



Communauté universelle et maladie alzheimer

Par **beakleb**, le **31/10/2014** à **06:43**

Bonjour

Pouvez vous me conseiller ?

Mes parents âgés ont effectués il y a de nombreuses années une modification de leur contrat de mariage. Tous les biens de l'un reviendrait à l'autre en cas de décès (communauté universelle je crois) Cette décision avait été faite car 2 enfants sur les 4 ne venaient plus les voir et ils désiraient se protéger.

A l'heure actuelle l'état de mes parents se dégradent.

Mon père 79 ans état précaire ,double pontage et hospitalisation à répétitions (faiblesse...)

Son état physique est touché

Ma mère 74 ans a à mon avis + celle de mon père et frère la maladie d'alzheimer (ou dérivé)

Afin de protéger l'un et l'autre ,que faut il faire ?

Faut il faire maintenant une démarche notariale pour les protéger ? Si oui laquelle ?

Mon frère et moi voulont le mieux pour mes parents , ce qui ne sera malheureusement pas le cas pour les autres enfants .

merci pour vos conseils

B Klébert

Par **domat**, le **31/10/2014** à **09:57**

bjr,

avec les dispositions prises par vos parents, le conjoint survivant sera protégé puisque il conversera automatiquement le patrimoine de la communauté (sans succession)s'ils ont choisi la clause d'attribution intégrale au conjoint survivant.

la succession sera ouverte au décès du dernier conjoint.

cdt